

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DAC 494** Subvention à l'association Compagnie La Déferlante (19e).

**M. François DAGNAUD et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie La Déferlante ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e Commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 4.000 euros est attribuée au titre de 2012 à l'association Compagnie La Déferlante qui a son siège social au 10, rue Riquet (19e), dans le cadre du soutien municipal aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes handicapées (2012-03364 / X08375 / 13065).

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture".